



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.44/5
7 février 2023

Original : ANGLAIS

Sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes.

Virtuel, du 1 au 2 février 2023

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

Cette réunion se tient en télé-conférence. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de réunion par voie électronique et pour téléchargement le cas échéant.

** Le présent document est reproduit sans édition officielle.*

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

La réunion :

Ayant tenu la Sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres (STAC LBS) dans la région des Caraïbes, tenue virtuellement du 1 au 3 février 2023 ;

Prenant note des présentations faites par le Secrétariat, les centres d'activité régionaux, les groupes de travail et les agences et projets partenaires ;

Recommande ce qui suit :

(A) Avant la tenue de la 6^e Conférence des Parties au Protocole relatif aux sources terrestres de pollution marine (COP6 LBS) et la dix-septième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena (COP17).

RECOMMANDATION I

DEMANDE DES APPORTS POUR LES RAPPORTS TECHNIQUES ET LE PROJET DU PLAN DE TRAVAIL

1. Les Parties contractantes **soumettent** des réponses à l'enquête pour orienter l'élaboration des documents techniques suivants, par les CAR LBS : (i) Rapport sur la gestion des ressources en eau douce—UNEP(DEPI)/CARWG.44/INF.9, ii) Lignes directrices pour la classification des eaux – UNEP(DEPI)/CARWG.44/INF.16 et iii) Rapport sur les critères et normes régionaux concernant les charges d'azote (N) et de phosphore (P) dans les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles - UNEP(DEPI)/CARWG.44/INF.17, au plus tard le **28 février 2023**.
2. Les Parties contractantes **soumettent** toute observation par écrit sur le projet du plan de travail d'AMEP pour 2023-2024 au secrétariat, au plus tard le **15 février 2023**, afin de permettre la présentation d'un projet du plan de travail et du budget actualisé à la 6^e LBS COP pour examen et approbation.

(B) Vers la COP6 LBS

RECOMMANDATION II

PLAN DE TRAVAIL

1. Les Parties contractantes **endossent** provisoirement le projet du plan de travail 2023-2024 d'un point de vue technique, y compris les recommandations formulées au cours du 6^e STAC LBS.
2. Les Parties contractantes **se félicitent** des efforts visant à renforcer les partenariats avec divers partenaires, notamment l'Association des États de la Caraïbe, le GRID Genève et le Secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), et **encouragent** une approche de partenariat continue pour faciliter la mise en œuvre du plan de travail, en s'appuyant sur les mémorandums d'entente récemment élaborés et en élargissant le Réseau d'activité régional (RAR).
3. Les Parties contractantes **encouragent** la poursuite des efforts visant à intégrer les activités menées dans le cadre des programmes de travail d'AMEP et de SPAW, notamment pour l'élaboration des prochains rapports sur l'état des zones d'application de la Convention sur la pollution marine et les habitats marins, la collaboration entre les CAR et les groupes de travail et l'élaboration de nouvelles propositions de projets.
4. Les Parties contractantes **demandent** à la COP6 du LBS de soutenir la nécessité de mettre à jour les lignes directrices existantes du CAR-RAR, telles qu'elles figurent dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.18), afin de faciliter des partenariats plus efficaces pour la mise en œuvre du projet de plan de travail 2023-2024.
5. Le Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) **continue de fournir** du soutien technique, des expertises, du conseil et des apports au Secrétariat et aux CAR LBS, dans la mise en œuvre des activités de projet dans le projet du Plan de travail 2023/24.
6. Les Parties contractantes **demandent** aux membres actuels du GTCNL et à d'autres experts des pays/agences de proposer des candidatures pour les groupes de travail thématiques actuels et les nouveaux sous-groupes.
7. Le Secrétariat **renforce** son partenariat avec le secteur privé et l'industrie, afin d'encourager des plus d'approches circulaires, en matière d'économie circulaire et l'utilisation des déchets comme ressource dans la conception et/ou la mise en œuvre de projets et d'activités de lutte contre la pollution.

RECOMMANDATION III

SOURCES ET IMPACTS DE LA POLLUTION MARINE

Pollution par les éléments nutritifs

1. Le Secrétariat, avec le soutien des CAR LBS et du GTCNL et de ses sous-groupes thématiques **continue** d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action régionaux de réduction de la pollution par les éléments nutritifs dans les pays de la région des Caraïbes, aux niveaux national et régional, tout en notant que les calendriers proposés pourraient nécessiter des ajustements.
2. Le Secrétariat **facilite la poursuite** de l'échange de connaissances et la mise en commun des meilleures pratiques et des études de cas entre les Parties, notamment sur les plans d'action contre la pollution par les éléments nutritifs élaborés pour la Barbade et la Jamaïque.

Déversements d'eaux usées

1. Les Parties contractantes **demandent** à la COP6 de LBS que le Groupe de travail à composition non limitée, y compris les CAR LBS **fournissent** une supervision technique et une contribution à la mise au point des documents d'information technique (UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.16 et UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.17) pour un examen plus approfondi par les Parties contractantes et la présentation aux STAC7 LBS et COP7 LBS pour un examen plus approfondi.

Gestion des déchets marins

1. Les Parties contractantes **se félicitent** des travaux en cours du Centre régional des Caraïbes pour les déchets marins et **encouragent** la poursuite de l'expansion de ces travaux y compris les sources marines, par le biais de partenariats, selon qu'il convient.

RECOMMANDATION IV

SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

1. Les Parties contractantes **endossent** la formation de nouveaux sous-groupes de travail à composition non limitée pour appuyer l'élaboration de critères régionaux de qualité des eaux marines et côtières, à utiliser pour évaluer l'état du milieu marin.
2. Le Secrétariat, avec l'appui des CAR LBS, **continue, assujetti à la disponibilité de fonds**, de fournir une formation et un renforcement des capacités dans (i) des normes et des critères qui comprendraient des discussions sur des données comparables, des normes sur les éléments nutritifs, des normes relatives aux effluents d'eaux usées et la définition des eaux de classe I & II, ii) la gestion de l'information et iii) la planification future, y compris la prise en compte des questions émergentes telles que la gestion de l'eau douce et les microplastiques.
3. Les Parties contractantes **demandent** que le GTCNL ou un nouveau sous-groupe, oriente l'élaboration du prochain rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention sur la pollution marine et que cela se fasse en coordination avec l'élaboration du rapport sur l'état de l'habitat marin dans le cadre du sous-programme SPAW.
4. Le Secrétariat **continue l'utilisation** des CAR LBS pour fournir une formation régionale pour les projets en cours et nouveaux dans leurs domaines de compétence techniques.

RECOMMANDATION V

GESTION DES CONNAISSANCES, DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION

1. Le Secrétariat **continue** ses efforts pour établir des synergies entre divers projets – IWEco, CReW+, et LAC Cities du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), PROMAR et soutenir le développement continu de la plateforme régionale de gestion des données et de l'information, y compris l'organisation de cours de formation pour assurer la durabilité de la plateforme.

RECOMMANDATION VI

RATIFICATION DU PROTOCOLE LBS

1. Les Parties contractantes **reconnaissent** les efforts déployés par les Parties non contractantes au Protocole LBS pour devenir Parties contractantes, en tirant parti de l'appui fourni par les projets pour ce processus et **encouragent** toutes les Parties non contractantes à devenir Parties au Protocole LBS.
2. Les parties contractantes **reconnaissent** les efforts en cours déployés par le Secrétariat pour travailler avec les Parties contractantes et non contractantes au Protocole LBS pour, le cas échéant, ratifier, mettre en œuvre et rendre compte de la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole LBS.

RECOMMANDATION VII

AMENDEMENTS ÉVENTUELS AU PROTOCOLE LBS ET/OU AUX ANNEXES

1. Les Parties contractantes **prennent note** des difficultés rencontrées pour obtenir des données permettant la préparation de documents d'information pour guider d'éventuels amendements au Protocole LBS et/ou à ses annexes, concernant les normes relatives à l'eau douce et aux éléments nutritifs, et d'autres questions et **recommande** que la COP6 de LBS examine les progrès accomplis et **demande** au GTCNL et aux CAR LBS de continuer à travailler sur ces questions et sur un rapport au STAC7 et à la COP7 de LBS pour un examen plus approfondi, recommandation et décision, le cas échéant.